



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-071 du 16 JUILLET 2024

portant réglementation à la rue de la Croix Blanche pendant les travaux de pose de câbles (BRT) et coffrets ENEDIS pour l'entreprise BBF RESEAUX -SAINT ELOI – TSA 7011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 juillet 2024 de l'entreprise BBF RESEAUX -SAINT ELOI – TSA 7011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux nécessitent un empiètement sur chaussée et une interdiction de stationnement qui seront imposés rue de la Croix Blanche, à compter du 1^{er} Août 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

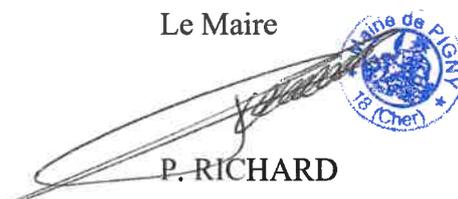
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} Août 2024 et pendant toute la durée des travaux, un empiètement sur chaussée et une interdiction de stationnement seront imposés rue de la Croix Blanche.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise BBF RESEAUX -SAINT ELOI conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


P. RICHARD

